

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL1019

présenté par

Mme Vainqueur-Christophe, Mme Bareigts, M. Alain David, M. Hutin, Mme Laurence Dumont,
Mme Pires Beaune, M. Letchimy, Mme Victory et M. Saulignac

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Au second alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, le mot : « favorise » est remplacé par le mot : « garantit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de notre Constitution permet d'assurer aux femmes un égal accès aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales, nous proposons de remplacer le verbe « favoriser » par le verbe « garantir », terme plus précis qui permettrait d'engager les législateurs à élaborer des lois plus protectrices des droits des femmes.